

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Agronomie, parcours type :

- Agriculture, durabilité, nouvelles technologies
- Agent de développement : agricultures et territoires
- Ingénierie de l'entreprise agricole

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Agronomie, parcours type :

- Agent de développement : agricultures et territoires
- Ingénierie de l'entreprise agricole

en vue de la délivrance du diplôme

- BOUKHOBZA Taha, Professeur des universités, **Président**
- BANAS Damien, Professeur des universités
- LASSERRE-JOULIN Françoise, Maître de conférences
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- MILLA Sylvain Maître de conférences
- LAGARDE Emilie, Professionnelle
- EYERMANN Jean-Georges, professionnel
- ZIMMER Frédéric, professionnel
- EVEILLARD Franck, Professionnel
- PIERLOT Frédéric, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

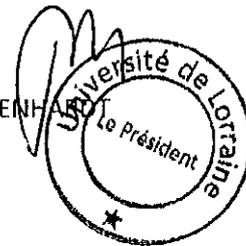
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENH



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022